

## TABLEAU de Séparation des Matières "entre elles" (Chapitre 7.5.2) Mode de transport Route (ADR)

	1	1.4	1.5	1.6	2.1 - 2.2 - 2.3	3	4.1	4.1+1	4.2	4.3	5.1	5.2	5.2+1	6.1	6.2	7 ABC	8	9				
N° d'étiquette																						
	1	Voir Enseignement Spécialisé. Chapitre 7.5.2.2 de l'ADR										d							b			
	1.4					a	a	a	a	a	a	a	a	a			a	a	a	a	a	a
	1.5																					c
	1.6																					b
	2.1 - 2.2 - 2.3		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	3		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	4.1		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	4.1 + 1							X											X			
	4.2		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	4.3		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	5.1	d	a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	5.2		a			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	5.2+1											X	X						X			
	6.1		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	6.2		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	7 ABC		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	8		a			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	9	b	a	b	b	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
			b			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
			c																			

### Correspondance

	Chargement en commun non autorisé.
X	Chargement en commun autorisé.
a	Chargement en commun autorisé avec les matières de la classe 1.4 S.
b	Chargement en commun autorisé entre les matières de la classe 1 et les engins de sauvetage de la classe 9 (N° ONU 2990 - 3072 et 3268).
c	Chargement en commun autorisé entre les générateurs de gaz pour sac gonflable ou modules de sac gonflable ou rétracteur de ceinture de sécurité de la classe 1.4 groupe de compatibilité G (ONU 0503) et les générateurs de gaz pour sac gonflable ou module de sac gonflable ou rétracteur de ceinture de sécurité de la classe 9 (N° ONU 3268).
d	Chargement en commun autorisé entre les explosifs de mine (à l'exception du N° ONU 0083) explosifs de mine de sauvetage du type C, et le nitrate d'ammonium (N° ONU 1942 et 2067), et les nitrates des métaux alcalins (par exemple N° ONU 1486), et des nitrates alcalino terreux (par exemple N° ONU 1454), à condition que l'ensemble soit considéré comme formé d'explosifs de mini de la classe 1 aux fins de placardage, de la séparation, du chargement, et de la charge maximale admissible.